



COMPTE-RENDU

du Conseil de Communauté de l'agglomération dijonnaise

Séance du jeudi 22 janvier 2009

Le Conseil de la Communauté de l'agglomération dijonnaise s'est réuni le **jeudi 22 janvier 2009** à 19 h 00 à l'Hôtel de la Communauté du Grand Dijon, en séance publique, sous la présidence de Monsieur François REBSAMEN.

Conformément à l'article L 2121-145 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur Benoît BORDAT et Mademoiselle Nathalie KOENDERS ont été désignés comme secrétaires de séance.

Membres Présents :

M. François REBSAMEN	M. Benoît BORDAT	M. Louis LAURENT
M. Pierre PRIBETICH	M. Joël MEKHANTAR	M. Roland PONSAA
M. Jean ESMONIN	M. Christophe BERTHIER	M. Michel ROTGER
M. Gilbert MENUT	M. Philippe DELVALEE	M. François NOWOTNY
Mme Colette POPARD	M. Georges MAGLICA	Mme Christine MASSU
M. Rémi DETANG	Mme Françoise TENENBAUM	Mme Dominique BEGIN-CLAUDET
M. Jean-Patrick MASSON	Mme Anne DILLENSEGER	M. Michel FORQUET
M. José ALMEIDA	Mme Christine DURNERIN	M. Claude PICARD
M. Jean-François DODET	Mme Nelly METGE	M. Gaston FOUCHERES
M. Laurent GRANDGUILLAUME	Mme Elisabeth BIOT	M. Pierre PETITJEAN
M. Patrick CHAPUIS	Mlle Christine MARTIN	Mme Claude DARCIAUX
M. Michel JULIEN	Mlle Nathalie KOENDERS	M. Nicolas BOURNY
Mme Marie-Françoise PETEL	Mme Marie-Josèphe DURNET-ARCHEREY	M. Jean-Philippe SCHMITT
M. Gérard DUPIRE	M. Mohammed IZIMER	M. Philippe GUYARD
M. François-André ALLAERT	Mme Hélène ROY	M. Pierre-Olivier LEFEBVRE
M. Jean-Claude DOUHAIT	Mme Myriam BERNARD	M. Gilles MATHEY
M. Jean-Paul HESSE	M. Mohamed BEKHTAOUI	M. Jean-Claude GIRARD
Mlle Badiaâ MASLOUHI	Mme Jacqueline GARRET-RICHARD	Mme Françoise EHRE
M. Yves BERTELOOT	Mme Joëlle LEMOUZY	M. Michel BACHELARD
M. Patrick MOREAU	M. Jean-Yves PIAN	M. Norbert CHEVIGNY
M. Dominique GRIMPRET	Mlle Stéphanie MODDE	M. Gilles TRAHARD
M. Jean-Pierre SOUMIER	M. Philippe CARBONNEL	Mme Noëlle CAMBILLARD
M. André GERVAIS	M. Alain LINGER	
M. Alain MILLOT	M. Pierre LAMBOROT	

Membres Absents :

M. Jean-François GONDELLIER	M. François DESEILLE pouvoir à M. Christophe BERTHIER
	Mme Catherine HERVIEU pouvoir à M. Philippe DELVALEE
	M. Didier MARTIN pouvoir à Mlle Nathalie KOENDERS
	M. Alain MARCHAND pouvoir à Mlle Badiaâ MASLOUHI
	Mme Fadoua LALOUCHE pouvoir à M. Roland PONSAA
	M. Lucien BRENOT pouvoir à M. Michel ROTGER
	M. Patrick BAUDEMENT pouvoir à M. Jean ESMONIN
	Mme Geneviève BILLAUT pouvoir à Mme Elisabeth BIOT
	M. Murat BAYAM pouvoir à M. Jean-Paul HESSE
	M. Rémi DELATTE pouvoir à M. Jean-François DODET
	M. Philippe BELLEVILLE pouvoir à M. Norbert CHEVIGNY

COMMUNICATIONS

En application des articles L 5211-10 et L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération du Conseil en date du 10 avril 2008, M. REBSAMEN a porté à la connaissance des conseillers des actes passés en vertu de la délégation reçue du Conseil. Le Conseil donne acte au Président.

Arrêtés

- le 02/12/2008 : un arrêté décidant la souscription d'un emprunt auprès de la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté pour la somme de 2 000 000 € pour le financement du budget de la

Communauté

- le 22/12/2008 : un arrêté décidant de la cession de 4 véhicules à Monsieur Yannick LETY
- le 22/12/2008 : un arrêté concernant le règlement des honoraires de Maître Brultet pour un montant de 837,20 € concernant les affaires n°A8.00172 et A8.00171
- le 10/12/2008 : un arrêté décidant la souscription d'un emprunt auprès de la Royal Bank of Canada pour un montant de 4 000 000 €
- le 15/12/2008 : un arrêté de désignation de la liste des candidats admis à présenter une offre pour le marché de maîtrise d'oeuvre relatif à la construction/réhabilitation d'un centre de maintenance mixte pour l'entretien et le remisage du matériel roulant de transports en commun en site propre et du parc autobus du réseau DIVIA
- le 18/12/2008 : un arrêté de Prémption concernant la vente d'une propriété bâtie située 48 avenue du Drapeau, cadastrée section AT n°97 de 230 m².
- le 12/12/2008 : un arrêté de désignation de 5 agents du Grand Dijon pour participer avec voix consultative aux commissions de DSP lors de la procédure de DSP relative au transport
- le 12/12/2008 : un arrêté de désignation de 3 agents du Grand Dijon pour participer avec voix consultative aux commissions de DSP lors de la procédure de DSP relative à la piscine olympique
- le 12/12/2008 : un arrêté de désignation du cabinet ADAMAS pour conseiller la Communauté concernant d'une part deux projets de délibération et la rédaction d'une note juridique relative au projet de transport en commun en site propre et d'autre part le débat public sur le tramway
- le 08/12/2008 : un arrêté désignant M.DUPIRE pour présider les commissions de DSP lors de la procédure de DSP relative à la piscine olympique
- le 08/12/2008 : un arrêté désignant M.GERVAIS pour présider les commissions de DSP lors de la procédure de DSP de transport

Conventions

- le 02/10/2008 : convention passée avec PFG et RPES relative à la collecte et à l'élimination des déchets non-biodégradables issus de l'activité du Crématorium du Grand Dijon

Contentieux

- le 09/12/2008 : un arrêté désignant Maître BRULTET pour assister la Communauté qui décide de se constituer partie civile contre Monsieur Arnaud JUILLARD en vertu du préjudice que lui ont occasionné les outrages subis par une personne chargée d'une mission de service public et les dégradations volontaires commises sur un bus, en ce qu'ils ont perturbé le fonctionnement du service de transport public

1. Installation d'un nouveau conseiller communautaire

M. Gilles TRAHARD est installé dans ses fonctions de conseiller communautaire.

2. DEPLACEMENTS Tramway - demande d'ouverture d'enquêtes conjointes préalables à la déclaration d'utilité publique et à l'arrêté de cessibilité du projet de tramway de l'agglomération dijonnaise, et valant également mise en compatibilité du POS de la commune de Dijon et des PLU des communes de Chenôve et Quetigny - (L'ensemble des pièces annexes sont disponibles au siège du Grand Dijon - Bureau 137)

LE CONSEIL DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- de poursuivre l'acquisition par voie amiable ou par voie d'expropriation des emprises nécessaires à la réalisation du projet de tramway de l'agglomération dijonnaise,

- **d'approuver** les dossiers constitués conformément aux prescriptions des articles R. 14-11-2 et R. 11-19 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique,
- **de solliciter** de Monsieur le Préfet la saisine du Tribunal administratif aux fins de désignation d'un commissaire enquêteur ou d'une commission d'enquête,
- **de solliciter** de Monsieur le Préfet l'ouverture conjointe des enquêtes préalables à la déclaration d'utilité publique et à l'arrêté de cessibilité du projet de tramway de l'agglomération dijonnaise, et valant également mise en compatibilité du POS de la commune de Dijon et des PLU des communes de Chenôve et Quetigny, et de lui transmettre les dossiers constitués à cet effet,
- **d'autoriser** le Président à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de ces procédures.

M.REBSAMEN souhaite indiquer le succès d'ores et déjà rencontré par la première soirée des « ateliers du Tram » qui auront lieu les 10, 11 et 12 février et qui permettront de poursuivre la réflexion menée autour de ce projet. Il remercie M.GERVAIS pour le travail accompli.

3. DEPLACEMENTS Tramway - Convention de co-financement pour la participation de l'Institut Fraunhofer IML au Projet Européen « TramStore21 »

LE CONSEIL DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- **d'octroyer** à l'Institut Fraunhofer un concours financier d'un montant de 75 000,00 € au titre de la mission qui lui est dévolue dans le cadre du projet TramStore21 ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer la convention de co-financement pour la participation de l'Institut Fraunhofer au Projet TramStore21.

M.REBSAMEN suggère de faire un communiqué auprès de l'AFP pour se féliciter de la présente délibération et rappeler que les Villes de Dijon, Bruxelles, Rotterdam et Blackpool ont en commun la volonté de réaliser un atelier-dépôt pour tramway ; la subvention n'étant pas facile à obtenir.

4. DEPLACEMENTS Marché de sondage, reconnaissance et repérage des réseaux souterrains dans l'emprise du projet de la construction des deux premières lignes de tramway de l'Agglomération dijonnaise

LE CONSEIL DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- **d'approuver** le dossier de consultation relatif au marché ayant pour objet la réalisation de sondages de reconnaissance et repérage des réseaux souterrains dans l'emprise du projet de tramway; dont le projet de CCTP est annexé à la présente délibération ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à lancer la procédure d'appel d'offres correspondant ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer ledit marché ainsi que toutes pièces nécessaires à la bonne administration de ce dossier ;

5. DEPLACEMENTS Dijon - 44 bis avenue du Drapeau et 2 rue Lafayette - Acquisition d'une propriété bâtie sur l'OPAC

LE CONSEIL DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- **d'acquérir** sur l'OPAC de Dijon, 2 bis rue Maréchal Leclerc – 21000 DIJON, représenté par Monsieur Jean-Claude GIRARD, Directeur Général, une propriété bâtie, libre d'occupation, située 44 bis avenue du Drapeau et 2 rue Lafayette à Dijon, cadastrée section AT n°99 de 96 m² ;
- **de dire** que cette acquisition interviendra moyennant le prix de 192 000 € ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer, au nom de la Communauté de l'Agglomération Dijonnaise, tous actes et documents à intervenir en vue de régulariser ce dossier.

6. HABITAT, POLITIQUE DE LA VILLE ET URBANISME Autorisation de lancement de la consultation pour l'attribution d'un accord-cadre de maîtrise d'oeuvre urbaine pour le projet de territoire Grand Sud

LE CONSEIL DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- de lancer un appel d'offres ouvert ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer le marché ainsi que tout document utile à la gestion de ce dossier.

7. HABITAT, POLITIQUE DE LA VILLE ET URBANISME Habitat à loyer modéré - Sollicitation de la garantie financière communautaire - Foyer Dijonnais : réaménagement de prêts relatifs à 13 opérations

LE CONSEIL DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- d'accorder la garantie financière de la Communauté de l'agglomération dijonnaise à hauteur de 100 % pour le remboursement des huit emprunts réaménagés référencés en annexe à la présente délibération, d'un montant total de 5 099 156, 85 €, que le Foyer Dijonnais a contractés auprès de la Caisse des Dépôts, à la hauteur de la quotité indiquée pour chacun d'eux, établis sur la base du taux du livret A de 3,50% en vigueur à la date d'effet du réaménagement fixée au 1er juillet 2008 et jusqu'au complet remboursement des sommes dues ;
- de dire que, au cas où l'emprunteur ne s'acquitterait pas de toutes sommes devenues exigibles (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment de remboursement anticipé) ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre des emprunts réaménagés, la Communauté de l'agglomération dijonnaise s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, à la première demande de la Caisse des Dépôts, sans opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;
- d'autoriser le Président à intervenir à chacun des avenants de réaménagement qui seront passés entre le Foyer Dijonnais et la Caisse des Dépôts.

M.LAURENT approuve cette garantie financière, cependant il souhaite revenir sur une intervention émise lors d'un précédent conseil concernant les incendies de locaux à poubelles. Or depuis, ont été à déplorer 11 incendies, dont 2 ont failli entraîner la mort d'hommes et 1 a entraîné la mise au chômage des 11 salariés d'une entreprise. M.LAURENT demande que soient prises des décisions afin que ce type de locaux puissent être fermés à clés ou construits enterrés et qu'il soit prévu des financements en ce sens dans les constructions futures en vue de garantir la sécurité des hommes et des biens.

M.REBSAMEN approuve cette intervention. Il précise que l'OPAC a commencé à procéder à l'enfouissement dans certains quartiers mais que cela n'est pas toujours facile à réaliser. Il faut de toutes façons trouver des solutions.

8. HABITAT, POLITIQUE DE LA VILLE ET URBANISME Habitat à loyer modéré - Garantie financière : sollicitation d'ICF Sud-Est Méditerranée concernant un prêt PLS Caisse des Dépôts "résidence Square" à Chevigny-Saint-Sauveur

LE CONSEIL DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- d'accorder la garantie financière de la Communauté de l'agglomération dijonnaise pour le remboursement de deux emprunts, d'un montant total de 218 337 € qu'ICF Sud-Est Méditerranée entend contracter auprès de la Caisse des Dépôts pour financer la réalisation de 2 logements PLS situés au sein de la « Résidence Square » à Chevigny-saint-Sauveur. Les caractéristiques principales de ces prêts figurent en annexe à la présente délibération ;
- de dire que la garantie de la Communauté de l'agglomération dijonnaise est accordée pour la durée totale de ces deux prêts, à hauteur de 100% de leur montant ;

- **de dire** que, au cas où l'emprunteur ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles dues par lui en principal, intérêts, intérêts de retard, indemnités, frais et accessoires, la Communauté de l'agglomération dijonnaise s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, à la première demande de la Caisse des Dépôts, sans opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;
- **d'autoriser** le Président à intervenir aux contrats de prêt correspondants qui seront établis avec ICF Sud-Est Méditerranée et la Caisse des Dépôts.

9. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE Animation des Espaces Publics numériques de l'Agglomération dijonnaise - Renouvellement de la convention de partenariat avec la MJC de Chenôve

LE CONSEIL DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- **d'approuver** la poursuite du partenariat entre la Communauté de l'Agglomération dijonnaise et la MJC de Chenôve ;
- **d'approuver** le projet de convention à intervenir entre la Communauté de l'Agglomération dijonnaise et la MJC de Chenôve ;
- **d'autoriser** le Président à signer tout document nécessaire au bon déroulement de cette opération
- **de dire** que les crédits nécessaires à l'opération seront prélevés sur les budgets des exercices concernés.

M.CHEVIGNY confirme le grand succès de ces EPN, ce qui entraîne certains problèmes. Il demande s'il ne faudrait pas envisager de borner le rôle de l'EPN à une première année de découverte afin d'éviter les ré-inscriptions multiples ou de réfléchir à une formule complémentaire.

M.REBSAMEN se félicite également du succès rencontré par les EPN et propose que M.MEKHANTAR conduise un groupe de travail sur ce sujet pour avoir une vision prospective sur l'évolution des EPN.

M.MEKHANTAR indique que le public répondant à cette offre est surprenant. En effet contrairement à ce qui était attendu, le public demandeur est pour beaucoup un public senior qui re-crée du lien social autour de l'ordinateur. Cependant les objectifs des EPN ne doivent pas entrer en concurrence avec les prestataires privés. Il a été observé un petit flottement en ce début d'année de part le questionnement sur l'animation mais à présent le projet peut être poursuivi dans cette voie.

M.LEFEBVRE indique un autre questionnement dans les petites communes, il s'agit notamment de l'arrêt de la MJC de Chenôve dans le recrutement des animateurs pour les EPN, car avec des créneaux horaires réduits et souvent identiques, se pose la difficulté, pour plusieurs communes, de trouver des intervenants qui durent. Se pose également le problème de la rémunération. M.LEFEBVRE s'interroge sur l'intérêt d'une mutualisation qui pourrait peut-être permettre de créer tout ou partie d'un poste afin d'assurer une meilleure intervention et un meilleur suivi dans la durée. Il est intéressant d'accompagner les intervenants mais s'ils changent tous les 6 mois, la qualité de la prestation s'en ressent.

M.MEKHANTAR précise qu'un groupe de travail avait été mis en place avec l'ensemble des communes concernées, un terrain d'entente avait été trouvé et devrait résoudre très prochainement les problèmes évoqués ici. M.MEKHANTAR invite les communes à faire remonter les interrogations qui pourraient subsister afin que tout soit réglé dans la convention.

10. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE Requalification de la Z.A.E.I.C. à Longvic Rue Romelet - Avenant n°1

LE CONSEIL DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- **d'autoriser** Monsieur le Président à passer cet avenant et à signer toute pièce correspondante.

11. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE Dijon - 16 rue Sully - Prorogation du différé de jouissance

LE CONSEIL DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- de rapporter partiellement la délibération du Conseil de Communauté du 12 novembre 2008, afin de proroger le différé de jouissance de la propriété située 16 rue Sully à Dijon consenti aux propriétaires, M. et Mme COLJA, à titre strictement personnel, pour une durée maximum de quatre mois, soit jusqu'au 30 novembre 2009 ;
- de dire que cette prorogation sera assortie du versement d'un loyer mensuel établi en fonction du barème retenu pour le logement locatif aidé ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer, au nom de la Communauté de l'Agglomération Dijonnaise, tous actes et documents à intervenir en vue de régulariser ce dossier.

12. ADMINISTRATION GENERALE ET FINANCES Financement du tramway - Souscription d'un emprunt auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations

LE CONSEIL DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- d'autoriser le Président à signer avec la Caisse des Dépôts et Consignations un contrat de prêt dans les conditions suivantes :

Montant : 100 millions d'euros

■ Phase de mobilisation

Période de mobilisation des fonds : 5 ans maximum

Faculté revolving

Montant minimum des tirages : 1 000 000 €

Index pendant la phase de mobilisation :

Euribor 3, 6 ou 12 mois + marge de 0,05 %, avec possibilité d'arbitrage

Livret A + marge de 1,12 %

Paiement des intérêts : selon la périodicité de l'index

Calcul des intérêts :

Euribor : base exact / 360

Livret A : base exact / 365

Date ultime de consolidation : 31 décembre 2013

■ Phase de consolidation des tirages / emprunt direct

Durée : 40 ans maximum

Différé d'amortissement : possible dans la limite de 3 ans

Taux d'intérêt :

Taux variable indexé sur Euribor 3, 6 ou 12 mois + marge de 0,05 %

Taux révisable indexé sur :

Livret A : Taux du Livret A + marge de 1,12 %

Inflation + marge, équivalent actuariel du taux du Livret A + 1,12 %

Taux fixe : équivalent actuariel à swap + 0,05 %

Calcul des intérêts :

Euribor : base exact / 360

Autres taux : base exact / 365

Amortissement du capital : progressif ou constant

Périodicité : annuelle, semestrielle ou trimestrielle

Conditions de remboursement anticipé :

Euribor : pas de pénalité

Livret A : indemnité forfaitaire

Inflation et taux fixe : indemnité actuarielle

Retard de paiement :

Euribor : TMM + 3 %

Livret A et inflation : majoration de 6 % sur les sommes exigibles à l'échéance

Taux fixe : majoration 5 % sur les sommes exigibles à l'échéance

Commissions :

Commission de dédit : 0,08 % de la différence entre le montant cumulé des versements réellement effectués et le montant engagé

Commission d'engagement : 2 300 €

- **d'autoriser** le Président à procéder sans autre délibération aux demandes de fonds, aux demandes de différé d'amortissement, aux arbitrages de taux et aux remboursements anticipés de capital prévus dans le contrat.

13. ADMINISTRATION GENERALE ET FINANCES Convention de groupement de commande avec la Ville de Dijon concernant la passation d'un marché pour l'acquisition et la maintenance d'un logiciel de gestion des marchés publics

LE CONSEIL DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- **de créer** un groupement de commandes entre la Communauté d'agglomération dijonnaise et la Ville de Dijon en vue de la conclusion d'un marché unique portant sur l'acquisition et la maintenance d'un logiciel de gestion des marchés publics
- **de désigner** la Communauté d'agglomération dijonnaise comme coordonnateur du groupement
- **d'autoriser** le Président à signer la convention constitution de groupement de commandes.

14. ADMINISTRATION GENERALE ET FINANCES Désignation de nouveaux représentants de la Communauté de l'agglomération dijonnaise au sein d'organismes extérieurs

LE CONSEIL DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- **de procéder** à la désignation de nouveaux délégués au sein du Syndicat Mixte du S.CO.T du Dijonnais et du Syndicat Mixte du Dijonnais :

Sont désignés :

- M.Gilles TRAHARD, délégué suppléant au sein du Syndicat Mixte du S.CO.T du Dijonnais
- Mme Catherine HERVIEU, déléguée suppléante au sein du Syndicat Mixte du Dijonnais en remplacement de M. Gilles MATHEY
- M. Pierre PETITJEAN, délégué suppléant au sein du Syndicat Mixte du Dijonnais en remplacement de M.Philippe BELLEVILLE.

15. ADMINISTRATION GENERALE ET FINANCES Modification de la composition des commissions de la Communauté de l'agglomération dijonnaise

LE CONSEIL DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- **de procéder** à la désignation de M.Gilles TRAHARD au sein des commissions de l'agglomération dijonnaise :

M.Gilles TRAHARD est désigné membre de la commission déplacement et de la commission environnement.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h.

* * * * *

Fait à Dijon, le 30 janvier 2009

Le Président

FRANÇOIS REBSAINT

FRANÇOIS REBSAINT

